



**Arrêté temporaire n°2026-AT-30
Portant réglementation de la circulation**

CHEMIN DU MOULIN DE VERDAGNE

Renouvellement réseau eau potable et incendie

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 10/02/2026 émise par SOGEA ENVIRONNEMENT PACA demeurant ZA du Grand Pont 453 avenue de Caucadis 83310 GRIMAUD représentée par Jérôme CULETTO aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/02/2026 au 08/03/2026 CHEMIN DU MOULIN DE VERDAGNE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 16/02/2026 et jusqu'au 08/03/2026, la circulation des véhicules est interdite jour, nuit et week-end CHEMIN DU MOULIN DE VERDAGNE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Une déviation sera mise en place par le Domaine de Verdagne.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOGEA ENVIRONNEMENT PACA.

Article 3

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gassin, le 11 février 2026
Madame le Maire

Anne-Marie Waniart



DIFFUSION:

- SOGEA ENVIRONNEMENT PACA
- Madame le Maire
- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- La Police Municipale
- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux

devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Publié par voie électronique sur le site internet le : 12 FEV. 2026